

AFFAIRE N° 31/3. - Garantie de la Commune concernant un emprunt de 109 524 938 Frs CFA à contracter par la SOCIETE d'HABITATION à LOYER MODERE auprès de la CAISSE des PRETS aux ORGANISMES d'H. L. M. - Passation d'une convention.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Président de la SOCIETE ANONYME d'HABITATION à LOYER MODERE de la REUNION m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour ce qui concerne un emprunt que cette SOCIETE aura à contracter auprès de la CAISSE des PRETS aux ORGANISMES d'H. L. M., en vue de la réalisation de 22 I.L.M. (OPERATION FENELON).

Le coût de cette opération sera de l'ordre de 109 524 938 Frs CFA.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la SOCIETE d'H. L. M., ainsi que la passation d'une convention avec cette SOCIETE.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Lu
Saint-Denis, le 24 novembre 1978
Paul B. Bifet
Le Secrétaire Général
Signé: S. Basset
Donnée copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lugey